

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le onze juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2022.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Théophile RIVIERE, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Objet : Réalisation d'un prêt de 55 000 € pour l'achat d'un immeuble Rue de la République

Ref : 2022.05.01

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bâtiment sis au 6 rue de la République, cadastré AB 277 et propriété de M. Patrick CHASSANG est en vente. La somme de 55 000 € lui a été proposée par la commune. Dans le cadre de l'aménagement du bourg « Petite Ville de demain » le cabinet LUP nous a confirmé l'intérêt de l'acquérir pour un futur projet.

La commune de Noiretable étant incluse dans le périmètre géographique de l'ÉPORA peut souscrire une convention de veille et de stratégie foncière avec eux. Cela lui permet alors de solliciter l'ingénierie de l'Etablissement sur l'ensemble du territoire communal sans frais pour la collectivité. Cette ingénierie lui permet de mobiliser des ressources techniques et des bureaux d'étude pour définir une stratégie foncière à l'échelle communale et de disposer des capacités opérationnelles d'intervention foncière et de portage foncier offertes directement par l'ÉPORA.

Aussi, une réunion va avoir lieu très prochainement pour savoir si ÉPORA peut supporter cet achat, dans ce cas, il n'y aura pas besoin d'emprunt. Au cas où, et après délibération, le Conseil municipal, par 13 voix « pour » et 5 « abstention »,

- **VALIDE** la réalisation d'un emprunt de 55 000 € auprès du Crédit Mutuel, sur 10 ans au taux de 1.55 % ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie certifiée conforme.

Noiretable, le 12 juillet 2022

Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le onze juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2022.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Théophile RIVIERE, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Objet : Réalisation d'un emprunt de 140 000 € Aménagement du camping
Ref : 2022.05.02

Monsieur le Maire rappelle l'emprunt réalisé en 2019 d'un montant de 65 000 € pour cette opération. Aujourd'hui les dépenses se montent à 205 330.28 €HT. Il est nécessaire de réaliser un emprunt de 140 000 € pour financer cette opération.

Deux banques ont répondu, le Crédit mutuel et le Crédit agricole, pour 10, 15 ou 20 ans.

Après délibération, le Conseil municipal, par 12 voix « pour 15 ans » 2 voix « pour 20 ans » et 4 « abstention »,

- **APPROUVE** la réalisation d'un emprunt, auprès du Crédit Mutuel, sur 15 ans et au taux de 1.65 %.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 12 juillet 2022
Le Maire, Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le onze juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2022.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Théophile RIVIERE, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Objet : Avis sur les capacités de financement du projet éolien des Montagnes du Haut-Forez
Réf. 2022.05.03

Monsieur le Maire rappelle le projet éolien de la Société Monts du Forez Energie pour la construction et l'exploitation du parc éolien dénommé des Montagnes du Haut-Forez, constitué de 5 éoliennes situées sur les communes de Saint-Jean-La-Vêtre, la Côte en Couzan et la Chamba.

Une enquête publique était ouverte du 20/06/2022 jusqu'au 9/07/2022.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur les capacités financières du pétitionnaire.

Après délibération, le Conseil municipal, par 5 voix « pour », 3 « contre » et 10 « abstention »,

- EMET un avis FAVORABLE

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le onze juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2022.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Théophile RIVIERE, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Objet : Admission en non valeur

Budget Principal

2022.05.04 et DM n°4/2022

Monsieur le Maire présente les états en non valeur fournis par la Trésorerie de Montbrison et inscrites au BP à savoir :

213.01 € de poursuites infructueuses car montants inférieurs au seuil de poursuite à l'article 6541 ;

4 267.34 € de créances prescrites sur l'eau sans recours possibles suite à poursuites infructueuses à l'article 678.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** ces admissions en non valeur et autorise le Maire à procéder aux écritures de régularisation ;
- **APPROUVE** la délibération modificative n°4/2022 ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Article 6541 – Créances en non valeur	-4 267.34 €
Article 678 – Créances prescrites	+4 267.34 €

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 12 juillet 2022
Le Maire, Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le onze juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2022.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Théophile RIVIERE, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

**Objet : Résultat du vote de la section du Poyol : parcelle A 272
2022.05.05**

Les électeurs de la section du Poyol ont été convoqué le 2/07/2022 entre 9 heures et 11 heures à la mairie de Noiretable pour se prononcer sur le projet de cession à M. Gérard DELAIRE, de la parcelle A 272, d'une superficie de 1873 m², appartenant à la section du Poyol.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits : 12

Nombre d'électeurs votants : 5

Suffrage exprimé : 5 « POUR ».

La majorité des votants n'étant pas atteinte, et suivant l'article L 2411-16 du CGCT, en absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette décision ;
- **AUTORISE** le transfert des différents documents concernant cette affaire à la Sous-Préfecture.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 12 juillet 2022
Le Maire, Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le onze juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2022.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Théophile RIVIERE, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Objet : Location appartement 38 rue de la Gare pour mise à disposition du Maître Nageur saison 2022.

2022.05.07 et DM n° 5/2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Loire Profession Sports nous a mis à disposition un maître nageur pour le plan d'eau saison 2022.

Ce dernier se nomme M. BENASSE Florian et impose à la commune de lui mettre à disposition un logement gratuit.

Aussi, pour éviter l'interdiction de baignade au plan d'eau, le Conseil municipal a loué un appartement au 38 rue de la Gare pour 2 mois.

Cette dépense sera mandatée à l'article 6132 « Location immobilière ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette décision,
- **S'ENGAGE** à payer le loyer pour deux mois,
- **VALIDE** la délibération modificative n° 5/2022 ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6132 Location immobilière + 700 €

Recette

Article 6419 Remboursement de personnel + 700 €

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

MAIRIE
42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le onze juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2022.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Théophile RIVIERE, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Objet : Modification de la quotité horaire sur le Poste Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 17 heures 30 actuellement au camping

Ref. 2022.05.09

Le Maire informe l'Assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'Assemblée :

La modification de la quotité horaire du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe de 17h30 à temps non complet, à 35 heures, temps complet.

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis favorable de l'agent titulaire de ce poste,

VU le tableau des emplois ci-joint,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- DE MODIFIER** le tableau des effectifs ci-annexé,
- DE SAISIR** le comité technique du CDG 42.

Noiretable, le 12 juillet 2022
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le onze juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2022.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Théophile RIVIERE, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Objet : Adhésion au service commun projets urbains porté par Loire Forez agglomération Ref. 2022.05.11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-4-2,

VU les statuts de la Communauté,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19/12/2017 adoptant son schéma de mutualisation,

VU la saisine pour avis du comité technique communautaire qui se tiendra le 20/09/2022,

VU la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 15/09/2022,

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération prévoit notamment la création de services communs visant à améliorer la qualité du service rendu aux administrés ainsi qu'à optimiser les moyens du bloc communal pour l'exercice de ses missions de services publics.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Dans ce cadre, au regard des projets urbains communaux en centre bourg/ville, et en lien avec la démarche « Petites villes de demain » et « Action cœur de ville », et de l'ingénierie existante au niveau du bloc communal de Loire Forez agglomération, il est convenu de créer un service commun projets urbains. Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun projets urbains exerce les missions d'ingénierie technique pour la définition, le pilotage et la mise en œuvre des opérations d'aménagement communales.

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création du service commun projet urbains porté par Loire Forez agglomération et l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée illimitée et avec un engagement minimum de 6 années, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20220711-2022_05_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le onze juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2022.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Théophile RIVIERE, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Objet : Avenant « OPERAT » adhésion service d'assistance à la gestion énergétique
Ref. 2022.05.12

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

CONSIDERANT que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23/07/2019 et l'arrêté du 10/04/2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Écol Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue),

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40% en 2030, 50% en 2040 et de 60% en 2050.

CONSIDERANT que le commune est adhérente à la compétence optionnelle SAGE »,

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- Adhésion dite classique : la commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022 ;
- Adhésion dite jour : la commune déduira de son adhésion 1.5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement ;
- Adhésion dite complément : la commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1.5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20220711-2022_05_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

513 € par bâtiment, valeur 2022 (contribution révisable slon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE) ;

CONSIDERNT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur ;

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix « pour » et 2 « abstention » :

- DECIDE que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- DECIDE de choisir le type d'intervention suivant :
Adhésion dite complément : la commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1.5 jours par bâtiment pour l'année 2022. Nombre de bâtiment concerné : 1 (école primaire).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 12 juillet 2022
Le Maire, Julien DEGOUT

